

878. Des banques d'épargnes du gouvernement, sous la direction du département des finances, ont été établies dans les provinces maritimes, au Manitoba et dans la Colombie Anglaise. Dans ces dernières, les dépôts peuvent s'élever jusqu'à \$1,000. Le nombre de ces banques est de 39, savoir : 24 dans la Nouvelle-Ecosse ; 10 dans le Nouveau-Brunswick, 2 dans l'Île du Prince-Edouard, 1 dans Ontario, 1 dans le Manitoba, et 1 dans la Colombie Anglaise. Le 30 juin 1893, il y avait 55,039 personnes qui avaient des dépôts pour le montant de \$17,696,464. Des arrangements sont pris pour faire passer les banques d'épargnes du gouvernement, dans chaque province, au département du bureau de poste, vu que la position de surintendant devient vacante en chaque endroit. En 1893, il y a eu un pas de fait dans cette direction, dans le Nouveau-Brunswick.

879. Le taux de l'intérêt payé dans les deux classes de banques d'épargnes était autrefois de 4 pour 100, et n'est plus que de $3\frac{1}{2}$ pour 100 depuis le 1^{er} octobre 1889.

880. Le système des postes fut inauguré le 1^{er} avril 1888, et à cette date 81 bureaux furent ouverts. A la fin des trois mois finissant le 30 juin 1868, 2,102 personnes avaient des dépôts au montant de \$204,589. Le 30 juin 1893, 673 bureaux étaient ouverts, et 114,275 personnes avaient des dépôts au montant de \$24,153,194.

Cette augmentation date surtout des quatorze dernières années, le montant déposé, le 30 juin 1879, étant seulement de \$3,105,190. Le montant moyen au crédit de chaque compte était de \$211.36.

881. En outre des précédentes il y a des banques d'épargnes spéciales, principalement la caisse d'Economie de Québec et les banques d'épargnes de la ville et du district de Montréal. Les banques incorporées ont aussi des départements de caisses d'épargnes, mais les sommes déposées ne sont pas séparées des transactions générales et des autres dépôts dont rapport est fait au gouvernement.

882. Le tableau suivant indique les dépôts faits au trésor du gouvernement dans les deux classes de banques d'épargnes sous le contrôle du gouvernement, et les dépôts dans les banques d'épargnes spéciales, mais il ne comprend pas les dépôts dans les banques incorporées et dans les sociétés de prêts et de constructions :